

**ISO 12312-2:2015**

 **NBN**

**EN ISO 12312-2:2015**

**NBN EN ISO 12312-2:2015**

 

---

**Protection des yeux et du visage - Lunettes de soleil et articles de lunetterie associés - Partie 2: Filtres pour l'observation directe du soleil (ISO 12312-2:2015)**

---

Valable à partir de 24-07-2015

ICS: 13.340.20



NORME EUROPÉENNE  
EUROPÄISCHE NORM  
EUROPEAN STANDARD

**EN ISO 12312-2**

Juin 2015

ICS 13.340.20

Version Française

**Protection des yeux et du visage - Lunettes de soleil et articles  
de lunetterie associés - Partie 2: Filtres pour l'observation directe  
du soleil (ISO 12312-2:2015)**

Augen- und Gesichtsschutz - Sonnenbrillen und ähnlicher  
Augenschutz - Teil 2: Filter für die direkte Beobachtung der  
Sonne (ISO 12312-2:2015)

Eye and face protection - Sunglasses and related eyewear -  
Part 2: Filters for direct observation of the sun (ISO 12312-  
2:2015)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 16 avril 2015.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

**CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles**

EN ISO 12312-2:2015 (F)

## Sommaire

	Page
Avant-propos.....	3
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles de la Directive européenne 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle .....	4

## Avant-propos

Le présent document (EN ISO 12312-2:2015) a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 94 « Sécurité individuelle - Vêtements et équipements de protection » en collaboration avec le Comité Technique CEN/TC 85 « Équipement de protection des yeux », dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en décembre 2015, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en décembre 2015.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la Directive UE.

Pour la relation avec la Directive UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

### Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 12312-2:2015 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 12312-2:2015 sans aucune modification.

## Annexe ZA (informative)

### Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles de la Directive européenne 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle

La présente Norme européenne a été élaborée dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange afin d'offrir un moyen de se conformer aux exigences essentielles de la Directive Nouvelle approche 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle.

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l'Union européenne au titre de ladite Directive et dès sa reprise en norme nationale dans au moins un État membre, la conformité aux articles de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1 confère, dans les limites du domaine d'application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes de ladite Directive et de la réglementation AELE associée.

**Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et la Directive 89/686/CEE**

Article(s)/paragraphe(s) de la présente Norme européenne	Exigences essentielles de la Directive 89/686/CEE	Remarques/notes
4.3.3	1.2.1.1. Matériaux constitutifs appropriés	
4.3.3	1.2.1.2. État de surface adéquat de toute partie d'un EPI en contact avec l'utilisateur	
4.2.1	1.2.1.3. Entraves maximales admissibles pour l'utilisateur	
4.3.1, 4.3.2	1.3.1. Adaptation des EPI à la morphologie de l'utilisateur	
5	1.4. Notice d'information du fabricant	
4.3.2	2.3. EPI du visage, des yeux ou de voies respiratoires	Le paragraphe 4.3.2 couvre seulement le premier alinéa de cette exigence essentielle. Les autres alinéas ne sont pas pertinents pour l'usage prévu.
4.1, 4.3.2	3.9.1. Rayonnements non ionisants	Les paragraphes 4.1 et 4.3.2 couvrent les deux premiers alinéas de cette exigence essentielle. Les autres alinéas ne sont pas pertinents pour l'usage prévu.

**AVERTISSEMENT** — D'autres exigences et d'autres Directives UE peuvent être applicables au(x) produit(s) relevant du domaine d'application de la présente norme.

**NORME  
INTERNATIONALE** **ISO  
12312-2**

Première édition  
2015-06-15

---

---

**Protection des yeux et du visage —  
Lunettes de soleil et articles de  
lunetterie associés —**

**Partie 2:  
Filtres pour l'observation directe du  
soleil**

*Eye and face protection — Sunglasses and related eyewear —  
Part 2: Filters for direct observation of the sun*



Numéro de référence  
ISO 12312-2:2015(F)

© ISO 2015

**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2015, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401  
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland  
Tel. +41 22 749 01 11  
Fax +41 22 749 09 47  
copyright@iso.org  
www.iso.org



# Sommaire

	Page
<b>Avant-propos</b> .....	<b>iv</b>
<b>1 Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3 Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
<b>4 Exigences et méthodes d'essai associées</b> .....	<b>2</b>
4.1 Facteur de transmission.....	2
4.1.1 Généralités.....	2
4.1.2 Homogénéité du facteur de transmission dans le visible.....	2
4.2 Qualité de matériau et de surface.....	2
4.2.1 Exigences.....	2
4.2.2 Méthode d'essai.....	2
4.3 Montures.....	3
4.3.1 Généralités.....	3
4.3.2 Dimensions.....	3
4.3.3 Qualité du matériau.....	3
<b>5 Étiquetage</b> .....	<b>3</b>
<b>Annexe A (informative) Utilisation de filtres destinés à l'observation directe du soleil</b> .....	<b>4</b>
<b>Annexe B (informative) Protection des yeux au cours d'une éclipse solaire: Guide de l'utilisateur<sup>[23]</sup></b> .....	<b>6</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>10</b>

**ISO 12312-2:2015(F)****Avant-propos**

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](#).

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 94, *Sécurité individuelle — Vêtements et équipements de protection*, sous-comité SC 6, *Protection des yeux et du visage*.

L'ISO 12312 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Protection des yeux et du visage — Lunettes de soleil et articles de lunetterie associés*:

- *Partie 1: Lunettes de soleil pour usage général*
- *Partie 2: Filtres pour l'observation directe du soleil*

# Protection des yeux et du visage — Lunettes de soleil et articles de lunetterie associés —

## Partie 2: Filtres pour l'observation directe du soleil

### 1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 12312 s'applique à tous les produits afocaux (non correcteurs) destinés à l'observation directe du soleil, par exemple à l'observation d'une éclipse solaire.

Des informations sur l'utilisation des filtres destinés à l'observation directe du soleil sont données dans les [Annexes A](#) et [B](#).

La présente partie de l'ISO 12312 ne s'applique pas à:

- a) aux lunettes de soleil afocales (non correctrices) et aux contre-verres pour usage général, destinés à la protection contre le rayonnement solaire;
- b) aux équipements de protection de l'œil contre le rayonnement des sources de lumière artificielle, telles que celles utilisées dans les solariums;
- c) aux protecteurs d'yeux spécialement destinés aux activités sportives (par exemple, les masques de ski ou autres types);
- d) aux lunettes de soleil ayant fait l'objet d'une prescription médicale et permettant d'atténuer le rayonnement solaire;
- e) aux verres solaires correcteurs.

### 2 Références normatives

Les documents suivants, en totalité ou en partie, sont référencés de manière normative dans le présent document et sont indispensables pour son application. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 12311:2013, *Équipement de protection individuelle — Méthodes d'essai pour lunettes de soleil et articles de lunetterie associés*

ISO 4007, *Équipement de protection individuelle — Protection du visage et des yeux — Vocabulaire*

### 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 4007 s'appliquent.